

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

Région de BASSE NORMANDIE / Département du CALVADOS  
Arrondissement de BAYEUX / Canton de BRETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE

Commune  
de  
FONTAINE - HENRY

---

**Conseil Municipal**  
**Séance du 3 janvier 2019**  
**COMPTE-RENDU**

L'an deux mille dix neuf le 3 janvier à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Philippe CAILLERE, Maire.

Présents : Messieurs CAILLERE, ROSELLO DE MOLINER, MADEC, NEDELEC, D'OILLIAMSON, Mesdames CAILLERE, RENAUDE, ALVADO, CREVON et RACINE.

Absent excusé: Monsieur Loïc CHRETIEN  
Monsieur CHRETIEN donne son pouvoir à Monsieur ROSELLO  
Monsieur MADEC a été élu secrétaire de séance.

## **1 Approbation du dernier compte-rendu**

Le compte-rendu du précédent conseil est approuvé à l'unanimité des 10 membres présents.

## **2 Approbation de la révision allégée N°1 du PLU**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CAILLERE, s'est vu présenter une synthèse du rapport du commissaire enquêteur, Madame Sophie MARIE, suite à l'enquête publique, qui est intervenue entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 3 novembre 2018. Ce rapport est consultable en ligne sur le site de la mairie. Cette enquête n'a fait l'objet que de peu de remarques défavorables, et aucun incident n'est apparu dans l'enquête publique. Elle a fait l'objet de trois visites de Madame l'enquêteur pendant la période avec des rencontres lors de permanences avec quelques habitants en recherche

d'informations et de précisions. Les éventuelles observations du public sont consignées dans le rapport de synthèse. Par ailleurs, il a été noté par Madame le commissaire enquêteur un manque de retours à ses sollicitations de la part des principales autorités concernées par le projet, ce qui fait peser quelques incertitudes sur la finalisation de celui-ci, puisque d'éventuels recours peuvent intervenir pendant une période de deux mois.

Vu le code de l'urbanisme et l'article L.153-21,

Vu la délibération en date du 01/12/2017 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU et définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération en date du 12/02/2018 arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU et tirant le bilan de la concertation,

Vu les avis émis par les personnes consultées conformément au code de l'Urbanisme, recueillis au cours de la réunion d'examen conjoint du 06/06/2018,

Vu l'avis émis par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, saisie conformément au Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis émis par l'Autorité Environnementale, saisie en application de l'article L.104-6 du Code de l'Urbanisme,

Vu les résultats de l'enquête publique s'étant déroulée du 01/10/2018 au 03/11/2018 et entendu le rapport du commissaire enquêteur, qui a rendu ses conclusions et émis un avis favorable au projet de révision allégée n°1 du PLU,

**Considérant** que les résultats de ladite enquête publique et la prise en compte des remarques des services et organismes associés nécessitent quelques modifications mineures du projet de PLU, dont la synthèse est annexée à la présente délibération. Considérant que le projet de révision allégée n°1 du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal de FONTAINE-HENRY :**

1. Décide d'approuver à l'unanimité la révision allégée n°1 du PLU, conformément au dossier annexé à la présente,
2. Dit que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :
  - D'un affichage en mairie durant un mois,
  - D'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

3. Précise que le dossier approuvé de révision allégée n°1 du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de Fontaine-Henry aux jours et heures d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture,
4. Indique que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et après accomplissement de la dernière mesure de publicité.

### **3 Convention de salage avec les agriculteurs de la commune**

Monsieur le Maire a expliqué au conseil municipal qu'il serait opportun de passer une convention de salage/déneigement avec les agriculteurs de la commune pour faire face à d'éventuelles intempéries.

Un semoir et des sacs de sel ont été commandés.

Une réunion est prévue mercredi 9 janvier 2019 avec les agriculteurs suivants :

- Yann NEDELEC
- Guillaume HAMELIN
- Daniel DERAINE

Cette réunion aura pour but de :

- mettre en place une organisation et une cascade de remplacement pour les interventions, Monsieur Philippe ROSELLO sera positionné en tant que remplaçant si jamais les trois agriculteurs se trouvaient empêchés en même temps.
- définir le lieu de stockage du matériel,
- définir les rues concernées,
- établir un tarif de rémunération.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte de mettre en place une convention, accepte d'indemniser les intervenants et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cette convention.

### **4 Contrat d'entretien de la commune**

Monsieur le Maire a présenté au Conseil Municipal les différentes propositions de devis reçues à ce jour pour assurer une éventuelle sous-traitance des travaux d'entretien de la commune.

Monsieur le Maire a donné lecture des quatre devis reçus en Mairie pour l'entretien général de la commune (tontes, fauchage, tailles de végétaux, traitement, désherbage, ramassage des feuilles, confection des jardinières et ramassage des poubelles) :

- l'entreprise "Les jardins de la Seulles" présente un devis de 18 520.08€ TTC
- l'entreprise "Terre et jardins" présente un devis de 20 744.40€ TTC et
- l'entreprise "JMC Cottentin" présente un devis de 31 560€ TTC.
- l'entreprise "Les jardins Mitou" présente un devis de 69 052.80€ TTC.

## **5 Emploi d'un agent communal**

A l'occasion de ce conseil municipal a été débattu l'opportunité de conserver à plein temps un employé municipal ou son remplacement par des sous-traitances des différents travaux par des entreprises adaptées aux différentes tâches concernées. Les principales activités concernant les travaux d'entretien de la commune,

Après avoir débattu un scrutin à bulletin secret a été effectué pour la conservation du poste d'employé municipal. Après dépouillement, le poste est conservé par 5 voix pour, 4 contre et 2 abstentions, le conseil municipal décide donc de ne pas recourir à une entreprise extérieure pour effectuer ces travaux et souhaite conserver un emploi d'agent communal pour des raisons de disponibilité en cas d'urgence (animaux morts sur la chaussée, animaux en divagation, arbres couchés sur la voirie, coulées de boues, dépannages divers, etc ...).

## **6 Achat d'un bien situé 3 Rue de Scoriton**

Pour faire suite au précédent conseil municipal concernant l'achat de la maison située 3 Rue de Scoriton, Monsieur le Maire a donné lecture d'un message reçu de Maître Espié, notaire en charge de la succession.

Maitre Espié nous informe que ce bien, cadastré AD 101 et AD 102, situé 3 Rue de Scoriton, est en vente au prix de 78 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout acte se rapportant à cet achat et pour procéder à une négociation partant de 70 000€ sans dépasser 75 000€.

## **7 Informations et questions diverses**

- Les opérations de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'exercice 2019 (DETR) sont ouvertes et les éventuels dossiers sont à déposer avant le 31 janvier 2019.
- Lors de sa réunion du 15 octobre 2018, la commission permanente du Conseil Départemental a approuvé la répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle. Nous avons prévu au budget prévisionnel la somme de 15000€, et la commune est en fait bénéficiaire de 22 394,66€.
- Les résultats du recensement de l'INSEE ont été publiés et ils indiquent que la commune de Fontaine-Henry compte, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, 469 habitants.

- La bibliothèque va fonctionner avec l'aide de 15 à 20 bénévoles selon un planning de permanences.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Les membres du Conseil Municipal

Le secrétaire

Le Maire